

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.008

L'An deux Mille Quatorze, le 13 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 février 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 février 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Bernard GIRAUD, M. Didier SIMONNET, Mme Marie-Noëlle PELTIER M. Didier BESSON, Mme Hélène LECOMTE, M. Gérard FILOCHE, Mme Véronique WILLMANN, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-José DAUZIDOU, adjoints,

M. Philippe CAU, M. Daniel COASSIN, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Jackie DUVERGER, M. Jacques LABIA, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Christelle MAIRE, M. Michel MERLE, Mme Huguette MONJOIN, M. Pascal RÉVOLAT, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Jacques GUIARD représenté par Mme Christelle MAIRE
M. Sauveur MEGLIO représenté par M. Bernard GIRAUD
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Marie DESCHANP, Mme Geneviève DUMAS, M. Jean-Bernard PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 3 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de modifier ses statuts en ajoutant la compétence optionnelle « Eau Potable », conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération du 4 janvier 2013 le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification de ces statuts.

Un arrêté préfectoral portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été pris le 18 décembre 2013.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, laquelle par délibération du 25 novembre 2013 avait confirmé son adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'exercice de ladite compétence.

Il convient donc de clôturer le budget annexe eau potable au 31 décembre 2013 et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune.

La Commune ne reprend au budget principal que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos, sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Une fois le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau potable approuvés, les résultats seront transférés à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La Commune ouvrira les crédits nécessaires au compte 678 pour transférer l'excédent de fonctionnement et au compte 1068 pour transférer l'excédent d'investissement.

D'autre part, la Commune mettra à disposition les biens à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le temps de l'exercice de la compétence « Eau Potable ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires M49 et M14,
- Vu l'arrêté préfectoral N°13-30/15-DRCTE-B2 du 18/12/2013
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à la clôture du budget annexe Eau Potable au 31 décembre 2013.
- de transférer le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement arrêtés au compte administratif 2013.

- de transférer les restes à réaliser à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- de mettre à disposition les biens à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le temps de l'exercice de la compétence « Eau Potable ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 février 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD